



Complément d'information

Assurance voyage avec assistance du Régime **Santé** (Régime A d'ASSUREQ)

Durée de la couverture

Le nouveau régime d'assurance maladie **Santé** d'ASSUREQ comprend la garantie *Assurance voyage avec assistance* d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Afin d'assurer l'uniformité de l'information diffusée, nous aimerions apporter quelques précisions concernant cette garantie.

La durée de la couverture de cette garantie est 90 jours consécutifs; c'est-à-dire qu'elle couvre la personne assurée pour les frais admissibles, tels que prévus dans le contrat d'assurance, durant une période maximale de 90 jours et ce, **par voyage**. Cette couverture est cependant valable en autant que la personne assurée est protégée en vertu du programme gouvernemental d'assurance maladie et d'hospitalisation de sa province de résidence (la RAMQ, par exemple). Cela revient donc à dire que pour demeurer couverte par la garantie *Assurance voyage avec assistance* du régime **Santé** d'ASSUREQ, la personne assurée peut faire autant de voyages d'une période maximale de 90 jours **sans toutefois excéder** le nombre total de journées d'absence de sa province (182 jours au Québec) à l'intérieur d'une même année civile.

Calcul des jours d'absence (à la RAMQ)

Les dates de départ et de retour ne sont pas considérées comme des journées d'absence.

Les séjours de 21 jours ou moins à l'extérieur du Québec ne comptent pas dans le calcul des jours d'absence.